

**Maître
d'Ouvrage :**

EARL LEFEVBRE & FILS

Projet de serres agro-photovoltaïques

au lieu-dit : Berneraque

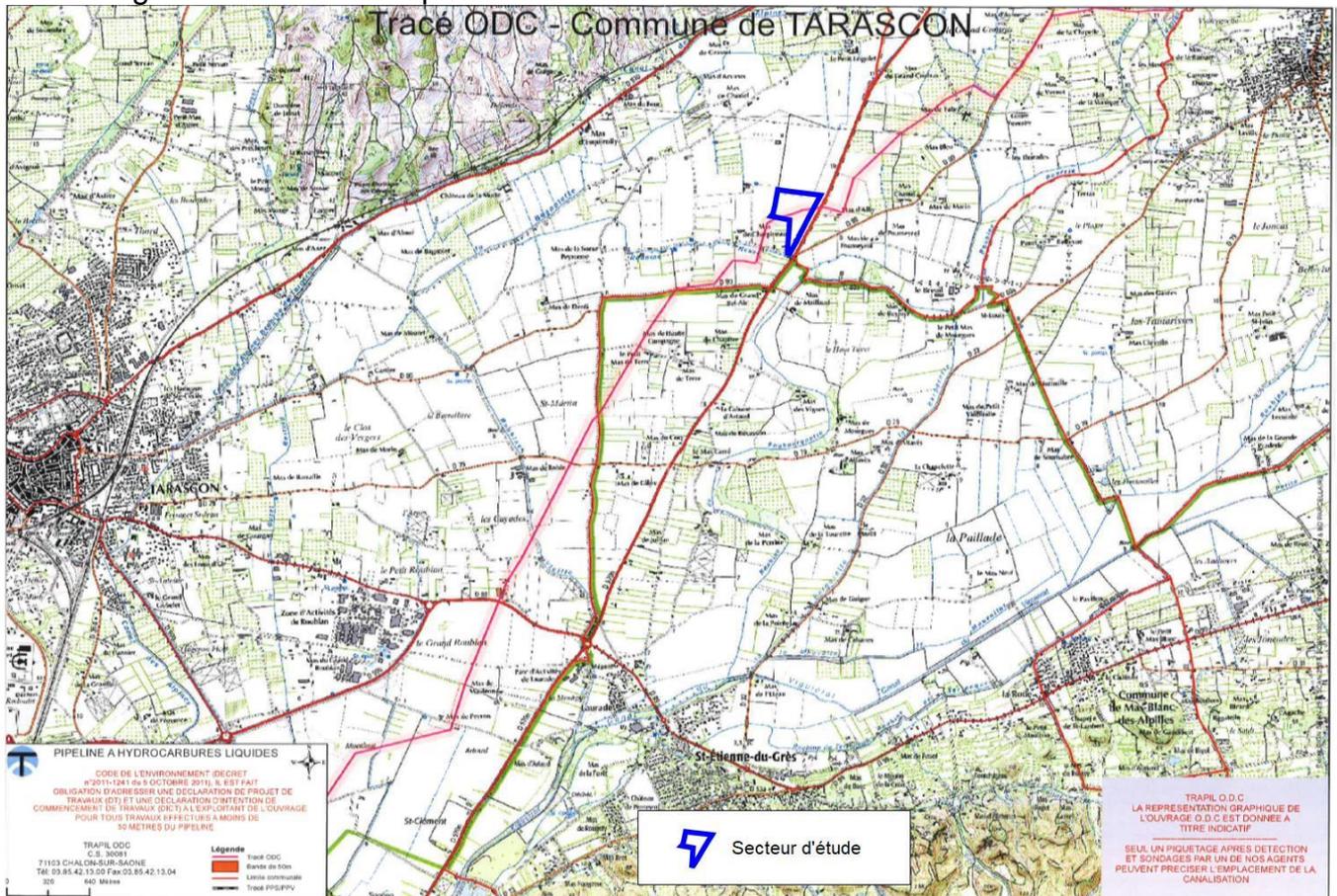
(commune de Tarascon - 13)

Annexe au formulaire « cas par cas »

Note technique relative à la canalisation TRAPIL

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE A LA CANALISATION TRAPIL

La zone de projet est grevée d'une servitude liée à l'existence d'un pipeline, dont le tracé figure sur la carte ci-après :



Ce pipeline consiste en une canalisation d'hydrocarbures Haute Pression, dénommé « ESPIQUETTES - NOVES » appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Il s'agit d'un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 19/12/1960.

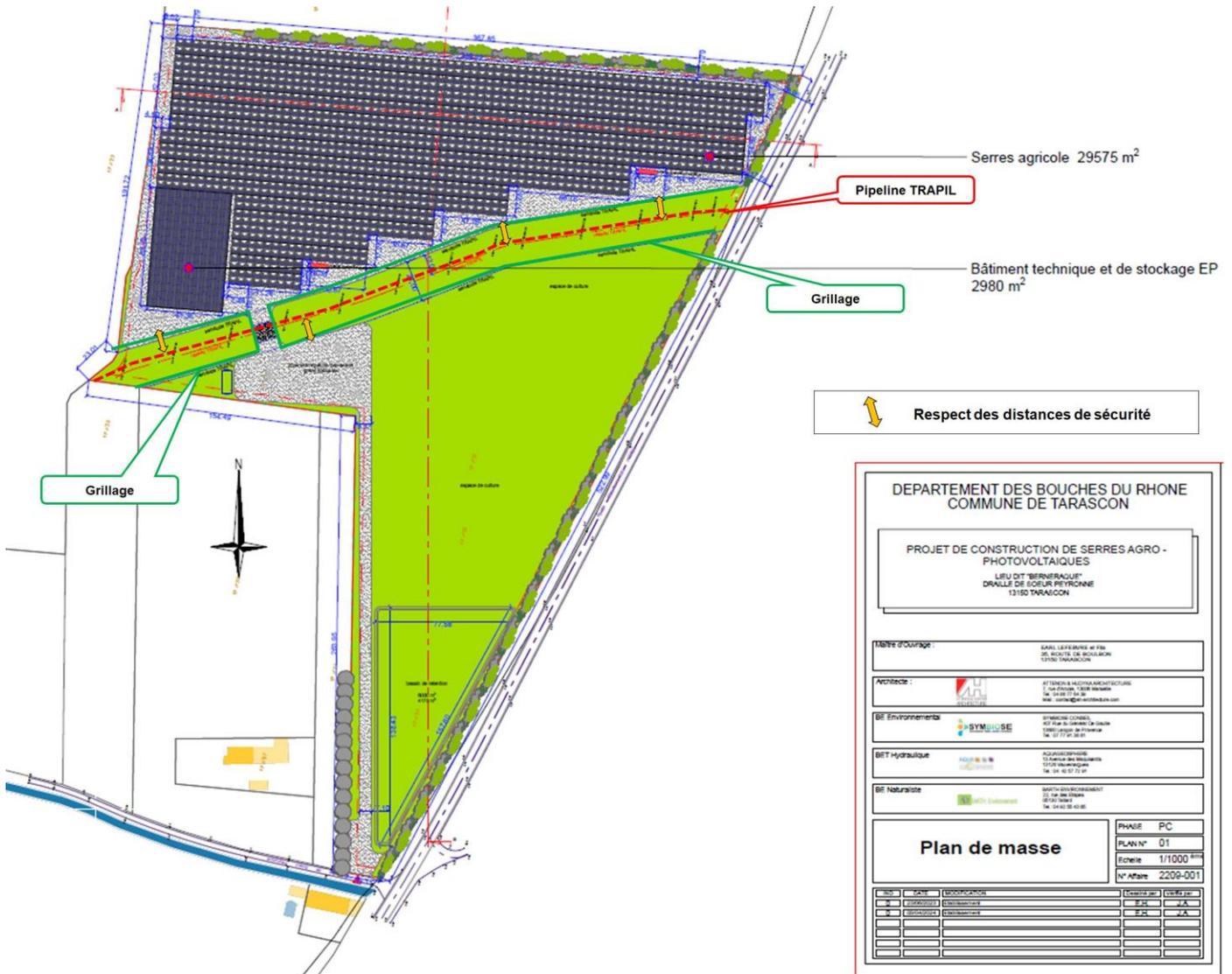
La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique I3 sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012, et le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015.

Dans ce cadre, des rencontres ont été organisées entre le porteur de projet et la société TRAPIL. Une visite sur site a également eu lieu. Le relevé exact de la canalisation a été effectuée par un géomètre.

La TRAPIL a informé le porteur de projet les dispositions de sécurité à respecter autour du pipeline ; elles sont résumées ci-dessous :

-
- les serres devront respecter une distance minimale de recul de 10 mètres par rapport à la canalisation,
 - un grillage sera établi entre la canalisation et le projet, sur l'ensemble du linéaire du pipeline,
 - le projet devra garantir en permanence l'accessibilité à la servitude de la canalisation aux techniciens de TRAPIL, dans le cadre de la maintenance courante ou dans le cas d'intervention en urgence,
 - la réalisation de voiries internes, afin d'assurer le passage des engins agricoles au-dessus de la canalisation, sera possible à condition :
 - o de disposer au sol des plaques métalliques suffisamment portantes,
 - o de prévoir 40 cm entre la génératrice supérieure de la canalisation et la voirie,
 - il sera respecté une distance minimale de 10 m entre le pipeline et le bassin de rétention,
 - la pose de réseaux humides sera possible, en parallèle du pipeline, à condition d'être posés à plus de 5 m de celui-ci,
 - en cas de croisement, la pose de réseaux divers sera possible sous le pipeline, à condition :
 - o de prévoir 40 cm entre le réseau et la génératrice inférieure du pipeline,
 - o de mettre en place un grillage avertisseur au-dessus de chaque réseau conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

La carte ci-après permet d'expliciter le respect des règles imposées par la société TRAPIL :



Un dossier technique a été envoyé par le porteur de projet à la société TRAPIL. La société TRAPIL a répondu favorablement à la demande du porteur de projet (cf annexe).

L'autorisation de la mise en œuvre des travaux sera validée par un courrier officiel de la Direction Technique Intégrité en Protection Cathodique de la société TRAPIL.

Annexe – Avis favorable émanant de TRAPIL en date du 11 octobre 2022

De: Boîte LIGNES ODC odclignes@trapil.com 
Objet: RE: [SPAM POTENTIEL] Projet de Serres Photovoltaïques Tarascon - DOSSIER 12945 OS
Date: 11 octobre 2022 à 10:30
A: jean.attenon@ah-architecture.com
Cc: HERMAN Christophe cherman@trapil.com

BO

Bonjour,

Suite à votre de mail ci-dessous , nous vous informons que nous donnons un avis favorable à votre projet.

Veillez trouver, ci-joint, les recommandations suivantes :

La mise en place d'une ligne électrique aérienne ou enterrée, ou l'augmentation en tension d'une ligne aérienne existante de transport électrique doit impérativement répondre aux préconisations de la norme NF EN 50 443 de décembre 2011 afin de ne pas influencer notre canalisation en place.

Les tensions perturbatrices voire dangereuses peuvent être des phénomènes par :

- couplage inductif,
- couplage conducteur,
- couplage capacitif.

Les niveaux de tensions spécifiques présentant des dangers sur un corps humain, sur la canalisation, ou sur le matériel associé sont de 3 niveaux différents :

- 60V avec une durée supérieure à 3 secondes,
- 650V avec une durée supérieure à 0.5 seconde,
- 2000V avec une durée supérieure à 0.1 seconde.

Les zones d'influences, dont les risques sont effacés à une distance supérieure à 3000m varient en fonction :

- du type de ligne HTA/HTB (aérienne ou enterrée),
- de la résistivité des sols entre la ligne et la canalisation,
- du positionnement de la ligne en zone urbaine ou rurale pour le secteur concerné,
- du design de la canalisation en place (antenne, joint isolant, MALT, etc.).

Dans le cas d'une ligne enterrée HTA, en croisement comme en parallélisme, il est interdit de placer les mises à la terre proches de la canalisation (à éloigner de 10 mètres de la conduite au moins) et aucune étude n'est demandée. La ligne enterrée HTA sera sous fourreau sur la longueur du parallélisme et sur 10 mètres en cas de croisement.

Pour les réseaux HTA/HTB aériens et pour les réseaux HTB enterrés, en parallèle et en croisement, vous devez nous retourner une étude préalable d'influence mutuelle avec une simulation sphérique 3D en 60 V, 650 V, et 2 KV, afin de supprimer les risques sur les corps humains, la canalisation et son matériel associé.

Cordialement

TRAPIL ODC
22B route de Demigny - CHAMPFORGEUIL
CS 30081
71103 CHALON SUR SAONE

03.85.42.10.09

odclignes@trapil.com



De : Jean Attenon [<mailto:jean.attenon@ah-architecture.com>]
Envoyé : mardi 27 septembre 2022 10:20
À : Boite LIGNES ODC <odclignes@trapil.com>
Cc : jean yves thomas <jythomas22620@gmail.com>; Thierry BADINOT <thierry.badinot@orange.fr>
Objet : [SPAM POTENTIEL] Projet de Serres Photovoltaïques Tarascon

Mme Vergier bonjour,

Je fais suite aux différents échanges que vous avez eu avec M. Badinot concernant notre projet de Serres Photovoltaïques à Tarascon.

Nous avons réalisé un relevé de géomètre pour implanter votre réseau avec l'aide de M. Herman.

Vous trouverez ci joint un projet de plan masse qui prend en compte vos préconisations. L'ensemble du site sera clôturé (maille rigide) l'accès au site sera possible pour vos équipes sur simple demande. La servitude de réseau Trapil sera balisée et clôturée. Une dalle de répartition de charge est implantée au droit du réseau pour la passage des véhicules.

Un réseau EP traverse le réseau Trapil suivant vos préconisations (+ 40 GS)

Concernant le réseau courant fort, une étude et une simulation sphérique 3D sera réalisée par un bureau d'étude agréé en phase d'exécution.

Nous souhaiterions déposer une demande de Permis de Construire très prochainement, et dans ce cadre, nous voudrions recueillir vos avis en amont du dépôt.

Pourriez revenir vers nous rapidement, nous restons à votre écoute pour toute demande.

Bien cordialement